



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets 2022 - Déploiement de Micro-folies en Pays de la Loire

Un appel à projets est lancé par l'État pour accompagner l'essaimage des Micro-Folies sur tout le territoire des Pays de la Loire. Les frais pris en charge couvrent l'acquisition des équipements, l'aménagement éventuel des locaux et l'animation du dispositif les trois premières années.

1. Une Micro-Folie. A quoi ça sert ?

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques. Chaque Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique. Réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions et musées, cette galerie d'art numérique constitue une offre culturelle incitant à la curiosité.

Ce dispositif s'installe dans un espace modulable équipé de prises de courant et d'un accès internet. La Micro-Folie peut s'implanter dans une structure accessible au public déjà existante (médiathèque, salle polyvalente, centre culturel et social, lieu patrimonial, hall de mairie, centre commercial, école, etc.) ou être intégrée à un nouveau programme. La Micro-Folie s'adapte sur-mesure à chaque territoire, elle peut être fixe ou se déplacer ponctuellement.

En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- 2) réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- 4) valoriser et faire lien avec le patrimoine artistique et culturel local.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France ...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers ...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation culturelle).

- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle (à la charge du porteur de projet). De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

2. Comment ça marche ?

Le déploiement d'une Micro-Folie doit faire l'objet d'un projet culturel qui définit les modules qui la composent, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Le projet doit par ailleurs s'appuyer sur une animation suffisante du lieu, réalisée par des personnels formés. Les structures porteuses devront démontrer la mobilisation de personnel permanent dédié à la Micro-Folie, en sollicitant le cas échéant une aide pour le recrutement d'un adulte-relais, d'un service civique ou d'un parcours emploi compétence.

L'appel à projets est ouvert sur l'ensemble du territoire régional, avec une priorité donnée :

- aux projets situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou bénéficiant aux habitants de ces quartiers ;
- aux projets situés en zone rurale ou bénéficiant aux habitants de ces territoires ;
- aux projets qui s'inscrivent dans les cadres contractuels entre l'État et les collectivités territoriales (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Contrat territoire-lecture, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, Contrat de développement culturel...) ou qui s'articulent avec le réseau France Services et celui des Tiers-lieux/Fabriques de territoire.

Dans tous les cas, les projets retenus seront intégrés et financés par l'État dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire concerné.

De manière générale, la participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, centre d'art, cinéma, média de proximité, lieu d'accueil et de diffusion du spectacle vivant, lieu patrimonial, etc.).

3. Qui peut candidater à l'appel à projets ?

3.1 Structures éligibles

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes : les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales et les syndicats mixtes. Le projet peut-être porté par une association dans le cadre d'un accord signé entre l'État et les collectivités concernées par le projet.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-dessus. Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection du présent appel à projets et avoir démontré un ancrage territorial fort.

3.2 Dépenses éligibles

Cet appel à projets est lancé par l'État et bénéficie de l'appui de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette. La prise en charge par l'État des dépenses générées pour l'implantation d'un projet de Micro-Folie se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- **en investissement** : aide à l'acquisition des équipements et du matériel ainsi qu'à l'aménagement des locaux, dans la limite d'un maximum de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées **hors taxes** et d'un plafond de 45 000 € **hors taxes** par projet.

- **en fonctionnement** : les porteurs de projets peuvent solliciter le recours à un jeune en service civique ou au parcours emploi compétence dispositif. Les projets situés en quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent également solliciter l'affectation d'un poste d'adulte-relais. La Villette prend par ailleurs en charge l'adhésion au réseau Micro-Folies la première année, la formation des médiateurs et le suivi technique.

→ Pour plus d'informations sur les contrats adulte-relais : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/les-activites-d-adultes-relais>

→ Pour plus d'information sur le service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Pour plus d'information sur le parcours emploi compétence : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>

- **en accompagnement** : La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet pour lui permettre de mûrir son projet, et pour le choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie. **Seules les dépenses engagées après la réception du dossier complet de candidature à l'appel à projets pourront être prises en compte dans le calcul de l'aide apportée.**

3.3 Critères de sélection des projets

Les projets déposés seront examinés en particulier sur les critères suivants :

- La qualité du projet culturel proposé qui reposera notamment sur la cohérence interne du projet (modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire, ...);
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment au bénéfice des habitants situés en milieu rural et en quartier prioritaire de la politique de la ville.
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional ; l'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement.
- La maturité du projet et le calendrier de déploiement proposé

3.4 Délais de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès de la Préfecture de département où est situé le projet **avant le vendredi 18 février 2022**.

4. Comment constituer mon dossier de candidature ?

Les candidatures au présent appel à projet s'inscriront dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique. Les candidatures devront donc être adressées à la Préfecture du département dans lequel est situé le projet, selon des modalités détaillées ci-après.

Votre dossier doit comporter les éléments suivants :

A) La description du projet

1. La description du lieu d'implantation de la Micro-Folie : Le candidat précisera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non, permettant d'argumenter sur sa localisation. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.). Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités.

2. La description des publics cibles : Il est important de bien spécifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

3. La description du fonctionnement de la Micro-Folie : Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

4. La description de la structuration des acteurs et partenaires de la Micro-Folie : Le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs autour de son projet de médiation culturelle sur son territoire. Il précisera également comment l'activité de la Micro-Folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation (notamment numérique) du territoire.

5. Les modalités d'évaluation : Les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- Mesure de la fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel) ;
- Établissement d'une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés) ;
- Le cas échéant, identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ;
- Les projets développés avec les habitants ;
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

B) Les budgets prévisionnels

1. Le budget prévisionnel d'investissement

Ce budget devra faire apparaître les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel. Le budget est construit avec les montants **hors taxes**. **Les recettes** font apparaître la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

Les devis d'acquisition du matériel et des travaux d'aménagement devront être fournis ultérieurement.

2. Le budget prévisionnel de fonctionnement

Ce budget prévisionnel devra comprendre les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel (préciser la sollicitation d'un adulte-relais et/ou d'un service civique et/ou d'un parcours emploi compétence) ;

C) Un calendrier du projet

Le calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour le fonctionnement (recrutement, formation, rencontre avec les acteurs locaux,...). Il conviendra d'indiquer la période envisagée pour l'ouverture de la Micro-Folie.

D) Pièces administratives à joindre :

- La délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisés sur le territoire. A défaut de possibilité de prendre la délibération attendue dans les délais de candidature à l'appel à projet, un projet de délibération peut être joint, en mentionnant la date prévisionnelle à laquelle ce projet sera délibéré.

- Attestation de non commencement d'exécution ;

5. Comment transmettre ma candidature ?

Les candidatures doivent être adressées à la Préfecture du département où se situe le projet. Les modalités de transmission sont les suivantes :

- Préfecture de Loire-Atlantique : Les dossiers seront à déposer en complétant un formulaire accessible sur la plateforme Démarches Simplifiées, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/loire-atlantique-microfolies2022> Pour vous aider dans le montage des dossiers financiers, vous pourrez vous référer au guide pratique 2022 de l'appel à projets DETR et DSIL. Ces éléments sont également disponibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>, rubrique *Politiques publiques/Appui aux territoires*.
- Préfecture de Maine-et-Loire : pref-collectivites-projets@maine-et-loire.gouv.fr
- Préfecture de la Mayenne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/microfolies2022Mayenne>
- Préfecture de la Sarthe : pref-amenagement-territoire@sarthe.gouv.fr
- Préfecture de Vendée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/microfolies2022vendee>

6. A qui puis-je m'adresser en cas de question sur le montage de mon projet ?

Les candidats sont invités à contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire en amont du dépôt de leur candidature et pour toute question, via les conseillers territoriaux dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Département de Maine-et-Loire et le sud du département de Loire-Atlantique : Anne CHEVALIER ; anne.chevalier@culture.gouv.fr; 02-40-14-28-24

Département de la Vendée et le nord du département de Loire-Atlantique : Christophe POILANE ; christophe.poilane@culture.gouv.fr; 02-40-14-28-06

Nantes Métropole et l'agglomération de Saint-Nazaire : Christophe FENNETEAU christophe.fenneteau@culture.gouv.fr; 02-40-14-28-07

Départements de la Sarthe et de la Mayenne : Carine LEBLANC ; carine.leblanc@culture.gouv.fr; 02-40-14-28-05

Ils peuvent également prendre l'attache de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette : Fanny BONNAUD, responsable opérationnel : f.bonnaud@villette.com ; 06 19 42 50 02

A noter qu'un **webinaire à l'attention des territoires potentiellement candidats sera organisé le 11 janvier 2022 à 16h** afin de fournir des indications sur le fonctionnement d'une Micro-Folie. Inscription par courriel à l'adresse suivante : f.bonnaud@villette.com

Vous pouvez trouver ici les documents d'informations complémentaires : https://drive.google.com/drive/folders/1h_zIHGjNrnLU4nrLZ3dzWNIfaUKjgEE5